Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215600602-20260129-2026012901-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE LES FOUGERETS

Séance du jeudi 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 29 janvier à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS Yannick.

Date de convocation du Conseil Municipal le 24 janvier 2026.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

Absent(e)s excusé(e) s : Pierre AUDRAN, Marie-Pierre CLAINCHARD, Gwénolé DANILO, Gaëtan JAMET, Elise REGENT, Marc THOMAS

Pouvoirs : Pierre AUDRAN donne pouvoir à Yves CHOTARD, Gwénolé DANILO donne pouvoir à Florent VILLET, Gaëtan JAMET donne pouvoir à Béatrice BAGOT, Elise REGENT donne pouvoir à Karine LORGEOUX, Marc THOMAS donne pouvoir à Yannick CHESNAIS

Secrétaire de séance : Lione de BOUVIER a été élu secrétaire de séance.

2026-01-29-01 Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, exercice 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 art. 37 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire les dépenses inscrites au BP et celles inscrites dans les décisions modificatives.

BUDGET PRINCIPAL 30900		
Chapitre	Crédits ouverts 2025 (BP + DM)	Plafond du quart des crédits budgété en 2025
20	11 600,00	
21	890 061,86	
	901 661.86	225 415.46

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215600602-20260129-2026012901-DE

Chapitre		Autorisations de crédits 2026
21	2158 Autre matériel et outillage technique	5 000.00
	2183 Matériel informatique	2 000.00
	2188 Autre	5 000.00
		12 000.00

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afin de ne pas rompre la chaine des règlements d'opérations budgétaires et comptables ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2026, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du prochain budget ;
- Décide de ventiler les crédits à hauteur de 225 415,50 € selon la répartition ci-dessus précisée ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au prochain budget en vue de son adoption.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Yannick CHESNAIS

Le secrétaire de séance,
Lionel de BOUVIER

MAIRIE de LES FOUGERETS 56 (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215600602-20260129-2026012901-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE LES FOUGERETS

Séance du jeudi 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 29 janvier à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS Yannick.

Date de convocation du Conseil Municipal le 24 janvier 2026.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

Absent(e)s excusé(e) s : Pierre AUDRAN, Marie-Pierre CLAINCHARD, Gwénolé DANILO, Gaëtan JAMET, Elise REGENT, Marc THOMAS

Pouvoirs : Pierre AUDRAN donne pouvoir à Yves CHOTARD, Gwénolé DANILO donne pouvoir à Florent VILLET, Gaëtan JAMET donne pouvoir à Béatrice BAGOT, Elise REGENT donne pouvoir à Karine LORGEOUX, Marc THOMAS donne pouvoir à Yannick CHESNAIS

Secrétaire de séance : Lionel de BOUVIER a été élu secrétaire de séance.

2026-01-29-02 Renouvellement du partenariat avec la FEDE - Contrat de projet 2026-2028

Suite à la démarche de renouvellement de l'agrément Centre Social en 2025, il est décidé de mettre en place une convention de partenariat entre La Fédé (Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine) et les différentes communes adhérentes au Centre Social Intercommunal.
Le projet du Centre Social intercommunal est un projet porté par la Fédé et partagé à l'échelle du territoire tout en tenant compte des spécificités de chaque commune. Ainsi, le Centre Social développe la coopération intercommunale, et dans le même temps, facilite, à l'échelle communale, la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans les axes de travail définis par le Comité de Pilotage dans le contrat de projet 2026/2029.
La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les différentes communes. Chaque commune s'engage sur un contrat de projet d'une durée de 4 ans, lié à la durée de validité de l'agrément Centre Social par la Caisse d'Allocation Familiale du Morbihan (2026/2029). A ce titre, la présente convention s'achèvera au 31/12/2029, année de renouvellement de l'agrément du Centre Social.
Les communes qui adhèrent au projet du Centre Social Intercommunal :

- sont représentées à chaque comité de pilotage et prennent activement part aux instances de pilotage du centre social ;
- sont force de proposition ;
- informent leurs instances de gouvernance communales (CCAS, Bureau, commissions en lien avec le projet social) ;
- nomment une personne référente par commune pour être l'interlocuteur privilégié du Centre Social qui s'assurera de la transmission des informations ;
- sollicitent le Centre Social pour prendre part aux réflexions et projets communaux qui sont en lien avec les objectifs du projet social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de la convention de partenariat établie entre les communes adhérentes au centre social intercommunal et la Fédé pour la mise en place du contrat de projet social 2026-2028
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Yannick CHESNAIS

MAIRIE de LES FOUGERETS 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance,
Lionel de BOUVIER

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215600602-20260129-2026012901-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE LES FOUGERETS

Séance du jeudi 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 29 janvier à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS Yannick.

Date de convocation du Conseil Municipal le 24 janvier 2026.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

Absent(e)s excusé(e) s : Pierre AUDRAN, Marie-Pierre CLAINCHARD, Gwénolé DANILO, Gaëtan JAMET, Elise REGENT, Marc THOMAS

Pouvoirs : Pierre AUDRAN donne pouvoir à Yves CHOTARD, Gwénolé DANILO donne pouvoir à Florent VILLET, Gaëtan JAMET donne pouvoir à Béatrice BAGOT, Elise REGENT donne pouvoir à Karine LORGEOUX, Marc THOMAS donne pouvoir à Yannick CHESNAIS

Secrétaire de séance : Lione de BOUVIER a été élu secrétaire de séance.

2026-01-29-03 Rénovation des 3 logements de la résidence des Ifs

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 9 février 2023, le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre a été fait en vue de la rénovation de la résidence des Ifs. La mission a été confiée à l'équipe de Partition Architecture et un dossier de consultation en procédure adaptée ouverte a été lancé via le site Mégalis entre le 12/11/2025 et le 12/12/2025 avec mesure de publicité parue dans les annonces légales OF du 17/11/2025 afin de sélectionner des entreprises. Ce marché a été découpé en 11 lots pour un montant total estimé à 239 028.74€ HT. Une vingtaine d'entreprise a répondu hormis pour le lot n° 10 pour lequel une recherche sera effectuée après une mise en concurrence.
Suite à l'analyse des offres faite par l'équipe d'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre et présentée lors de la Réunion d'Analyse des Offres le 27/01/2026 il a été décidé au vu des réponses des entreprise présélectionnées de mener des négociations sur le prix du montant des travaux. Une dernière analyse des offres sera faite à la lecture de ces nouvelles propositions.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité, et une abstention Christian LUBERT :

- Autorise la recherche d'une entreprise pour répondre au lot n°10 infructueux en sollicitant des devis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Yannick CHESNAIS

Le secrétaire de séance,
Lionel de BOUVIER

MAIRIE de LES FOUGERETS 56 (Morbihan)